

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5809

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

commune (s) : Sainte Foy lès Lyon

objet : **Rue Joseph Ricard - Réaménagement - Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de communiquer un détail estimatif de 4 800 000 F TTC auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réaménagement de la rue Joseph Ricard à Sainte Foy lès Lyon.

Ce projet est inscrit au programme de travaux neufs de la direction de la voirie au titre des opérations individualisées, à prévoir au budget pour l'exercice 2001.

Cette rue, d'une longueur de 420 mètres, est située en bordure ouest du vieux bourg de Sainte Foy lès Lyon. Elle est bordée en partie de vieux murs de pierres et de bâtis anciens, ce qui lui confère une morphologie particulière.

Le projet propose un réaménagement de cette rue comprenant :

- une chaussée en enrobé de 3,25 mètres de largeur, à sens unique, entre la rue Jean Baptiste Simon et le chemin des Fonts,
- une chaussée en enrobé, à double sens, entre la rue Jean Baptiste Simon et l'avenue Foch,
- un trottoir en enrobé côté "est", d'une largeur de 1,50 à 3 mètres, limité par une bordure en granit et un caniveau en calade de galets,
- un bute-roue en calade de galets côté ouest d'une largeur de 0,60 à 1 mètre,
- un cheminement piétonnier en béton désactivé côté ouest, entre le parc Mont Riant et l'avenue Foch, d'une largeur de 1,50 à 4 mètres,
- la plantation d'arbustes à l'intérieur des réservations aménagées dans le cheminement piétonnier en béton,
- la création de 3 places de stationnement longitudinal dans la partie élargie entre la rue Jean Baptiste Simon et l'avenue Foch,
- la plantation de 3 arbres (micocouliers) à l'extrémité nord de la rue.

L'opération, estimée à 4 800 000 F TTC, comporterait 9 lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de maçonnerie,
- lot n° 3 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 4 : travaux de plantation,
- lot n° 5 : travaux d'asphalte,
- lot n° 6 : travaux d'assainissement,
- lot n° 7 : mission de coordination et sécurité,
- lot n° 8 : mission de maîtrise d'œuvre,
- lot n° 9 : plans de récolement,
- divers et imprévus.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus le 18 septembre 2000.

La maîtrise d'œuvre (lot n° 8) a fait l'objet d'un marché négocié avec la société SERALP Infrastructure, conformément à l'avis de monsieur le vice-président chargé des marchés publics du 3 juillet 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 4 800 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, de maçonnerie et la fourniture de bordures seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

c) - les travaux d'assainissement, de plantations et d'asphalte, la mission de coordination et de sécurité, les plans de récolement ainsi que les travaux divers et imprévus seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, des ressources humaines, des systèmes d'information et de télécommunication et de la voirie.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 4 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 212 100 et 215 110 - opération 0490 .

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,